

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-neuf
Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERSEN EXERCICE : 29ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON –
GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU –
Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs
AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur
PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

PRESENTS : 20VOTANTS : 29

**OBJET : Présentation du rapport
sur le prix et la qualité du service
public de l'assainissement pour
l'exercice 2008 du Syndicat
Intercommunal pour
l'Assainissement de la Région de
Villeneuve-Saint-Georges (SIARV)**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NEUTS**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale -
Intercommunalité,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service
public de l'assainissement pour l'exercice 2008,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie
dans les quinze jours à venir,

DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par voie
d'affichage apposé en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au
moins un mois.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-neuf
Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE : 29****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON –
GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU –
Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs
AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur
PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NEUTS

**OBJET : Présentation du rapport
d'activité du SIGEIF (Syndicat
Intercommunal pour le Gaz et
l'Electricité en Ile de France) pour
l'exercice 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale -
Intercommunalité,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du SIGEIF pour l'exercice
2008,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie
dans les quinze jours à venir,

DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par voie
d'affichage apposé en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au
moins un mois

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-neuf
Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON –
GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU –
Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs
AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur
PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

**OBJET : Contrat pour l'Eau de la
vallée de l'Yerres aval et du
Réveillon Contrat Global/contrat de
Bassin**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NEUTS

Vu les délibérations cadres sur l'Eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
de la Région-Ile-de France et des Conseils Généraux de Seine et Marne, de
l'Essonne et du Val de Marne,

Vu la présentation faite le 2 avril 2009 par l'Agence de l'Eau Seine-
Normandie, la Région-Ile-de France, et des Conseils Généraux de l'Essonne,
du Val de Marne et de Seine et Marne sur l'invitation du Syndicat
Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint
Georges (SIARV),

Considérant que l'Yerres et ses affluents constituent un territoire
hydrographique appartenant à l'unité hydrographique HR102,

Vu le classement de l'Yerres en Masse d'Eau Fortement Modifiée et un retour
au Bon Etat Ecologique à l'horizon 2021,

Vu l'ampleur de la tâche à réaliser pour y parvenir, il a été décidé de proposer
aux différents acteurs concernés l'élaboration d'un contrat global/contrat de
bassin versant (contrat permettant l'optimisation des taux d'aides financières)
sur le périmètre assis sur les masses d'eau HR 102, HR103 et une partie HR
73B (Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve le Roi, Draveil,
Vigneux sur Seine et Montgeron),

Considérant que le SIARV s'est proposé comme porteur de ce contrat et maître d'ouvrage pour l'étude d'élaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement durable - Travaux - Urbanisme

ACCEPTE à l'unanimité,

- d'intégrer la démarche de contrat global du bassin versant qui devra aboutir à un programme pluri-annuel sur 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière ;
- de confie au SIARV la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du document et le portage de ce projet ;
- de désigner Monsieur André ROGER, Adjoint au Maire et Monsieur Clovis GRATIEN, Conseiller Municipal, comme représentants de la collectivité dans le comité de pilotage de ce contrat, chargés d'en rapporter l'avancement à la présente assemblée délibérante.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-neuf
Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS**EN EXERCICE : 29****ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON –
GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU –
Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs
AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur
PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**PRESENTS : 20****VOTANTS : 29**

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

**OBJET : Modification de la
délibération n° 278/2009 du 08 juillet
2009 relative à la réforme des tarifs
des prestations liées à l'enfance**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NEUTS**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Administration – Générale
Intercommunalité,

Vu l'avis de la commission Vie Educative – Petite Enfance – Enfance –
Jeunesse,

Dans un souci d'une plus grande équité dans les divers cas de composition des
familles et afin de n'en désavantager aucune pour ce qui concerne les tranches
horaires d'accueil :

MODIFIE à l'unanimité les tarifs des activités :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (&4-2)
- Accueil périscolaire (&2-2)
- Halte garderie Toupie (&5-2)
- Halte garderie Toboggan (&6-2)

applicables jusqu'au 31 août 2010, de la manière suivante :

Une dégressivité de 10 % supplémentaire est applicable aux familles
monoparentales.

MODIFIE à l'unanimité les tarifs de l'activité « Accueil périscolaire » (&2-2), applicables jusqu'au 31 août 2010, de la manière suivante :

- Tarif du matin 7 h 00 / 8 h 20 = Tarif de base x 1
- Tarif du soir 16 h 30 / 18 h 00 = Tarif de base x 1.5
- Tarif du soir 16 h 30 / 18 h 30 = Tarif de base x 2
- Tarif du soir 16 h 30 / 19 h 00 = Tarif de base x 2.5
- Tarif avant et après l'école ≥ 7 h 45 / ≤ 17 h 00 = Tarif de base x 1
- Tarif du soir 18 h 00 / 19 h 00 (après CLAS) = Tarif de base x 1

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-neuf
Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON –
GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU –
Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs
AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur
PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

OBJET : **Reconduction et
actualisation du montant de la
participation financière 2009/2010
des usagers aux activités proposées
par le service vie locale et culturelle.**

- Carte d'adhésion annuelle
- Tarifs des activités

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NEUTS

Vu l'avis de la commission Sports – Culture – Animation – Vie locale et
Associative,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Administration Général
Intercommunalité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le coût de la « carte individuelle » et de la
« carte famille » comme suit :

Catégories des usagers	Tarifs
------------------------	--------

Carte d'adhésion individuelle

Buxacien	10 €
Enseignant des écoles primaires de la commune	Gratuit
Habitant du Val d'Yerres inscrit dans une association buxacienne en politique de la ville	Gratuit
Buxacien suivi par le CCAS de la commune	Gratuit
Usager inscrit à la maison de l'emploi/mission locale de Boussy/Quincy, bénéficiaire du RSA ou détenteur de la carte Rubis ou d'une carte d'invalidité	Gratuit
Résident hors commune	20 €
Résident hors Val d'Yerres inscrit dans une association en politique de la ville	15 €

Carte d'adhésion familiale (Familles buxaciennes avec au moins un enfant de -16 ans au foyer)

Plein tarif	15 €
Famille payant moins de 1000 € d'impôts	5 €
Famille suivie par le CCAS de la commune	gratuit

Ces cartes ouvrent droit aux activités citées, suivant les tarifs indiqués, dans le tableau ci-après :

Activités	Catégories des usagers	Tarifs
-----------	------------------------	--------

Atelier "Pause parents"

Familles buxaciennes adhérentes	Gratuit
---------------------------------	---------

Atelier d'animation et de sensibilisation théâtrale

Familles buxaciennes adhérentes	Gratuit
---------------------------------	---------

Atelier nouvelles technologies et Images et Paroles des Habitants

Familles buxaciennes adhérentes	Gratuit
---------------------------------	---------

Espace public numérique

Adhérent buxacien	10 €
Adhérent payant moins de 1000 € d'impôts	5 €
Adhérent habitant du Val d'Yerres inscrit au point emploi ou à la mission locale de Boussy/Quincy	Gratuit
Adhérent inscrit dans une association buxacienne en politique de la ville	Gratuit
Adhérent suivi par le CCAS de la commune	Gratuit

Séjours familiaux

Familles buxaciennes adhérentes	10 €
Familles buxaciennes adhérentes payant moins de 1 000 € d'impôts	5 €
Enfants de moins de 5 ans des familles buxaciennes adhérentes	Gratuit

Sorties découverte culturelle à la journée

Familles buxaciennes adhérentes	15 €
Familles buxaciennes adhérentes payant moins de 1 000 € d'impôts	10 €
Enfants de moins de 5 ans des familles buxaciennes adhérentes	Gratuit

Sorties découverte environnement à la journée

Familles buxaciennes adhérentes	10 €
Familles buxaciennes adhérentes payant moins de 1 000 € d'impôts	5 €
Enfants de moins de 5 ans des familles buxaciennes adhérentes	Gratuit

Repas de convivialité

Adhérent	3 €
Non adhérent	5 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit

Cinéma Buxy (place individuelle) dans le cadre d'une projection de la saison culturelle thématique

Adhérent	4.50 €
Adhérent relevant d'une des catégories ci-dessus *	3 €

Théâtre à Boussy (place individuelle) – adhérents CSC

Adhérent buxacien	6 €
Adhérent buxacien relevant d'une des catégories ci-dessous *	4 €
Adhérent suivi par le CCAS de la commune	4 €
Adhérent non buxacien	8 €
Adhérent non buxacien relevant d'une des catégories ci-dessous *	6 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit

Théâtre à Boussy - spectacle cat. B (places individuelles)

Plein tarif	13 €
Habitant du Val d'Yerres relevant d'une des catégories ci-dessous *	10 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit

Théâtre à Boussy - spectacle cat. C (places individuelles)

Plein tarif	10 €
Habitant du Val d'Yerres relevant d'une des catégories ci-dessous *	8 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit

Théâtre Agora (places individuelles)

Adhérent buxacien	6 €
Adhérent non buxacien	8 €
Adhérent buxacien relevant d'une des catégories ci-dessous *	4 €
Adhérent non buxacien relevant d'une des catégories ci-dessous *	6 €
Non adhérent	9 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit

Théâtre Agora « Hors les murs » à Boussy-Saint-Antoine (places individuelles)

Adhérent	4 €
Non adhérent	5 €
Enfant de moins de 5 ans	gratuit

* Tarif réduit appliqué aux catégories suivantes :

- **Familles (toute personne accompagnée d'un enfant de moins de 16 ans)**
- **Personne de 5 à 18 ans et de 60 ans et plus**
- **Etudiants**
- **Retraités**
- **Groupes d'au moins 8 personnes**
- **Demandeurs d'emploi et titulaires du RSA**
- **Personnes justifiant d'un titre lié à un Handicap**

DIT que Les recettes résultant de ces décisions seront encaissées par le biais de la régie de recettes créée à cet effet et inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-neuf
Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON –
GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU –
Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs
AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur
PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

**OBJET : Autorisation à donner au
Maire pour solliciter une subvention
auprès du Conseil Général de
l'Essonne au titre du fonds APPUI.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NEUTS

Dans le cadre des travaux de la requalification de l'avenue Charles de Gaulle (RD 94) prévue par le Conseil Général de l'Essonne au titre du contrat d'axe 91.01 qui consistent en la réfection complète de la chaussée et de la piste cyclable ainsi que la création de voies de bus en site propre, la Ville de Boussy-Saint-Antoine souhaite réaliser en complément un programme de sécurisation des déplacements, de traitement paysager et d'embellissement des espaces extérieurs au sein du quartiers prioritaires des Buissons-Mareilles.

Le montant total des travaux hors taxes est évalué à hauteur de 610 000 €

La Ville de Boussy-Saint-Antoine peut obtenir le soutien financier du Conseil Général de l'Essonne au titre du fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets d'Investissement (APPUI) et bénéficier d'une subvention à hauteur de 355 636 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Administration Générale, Intercommunalité,

Vu l'avis de la commission Solidarités – Retraités – Politique de la ville,

AUTORISE à l'unanimité,

Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne une subvention au titre du fonds APPUI d'un montant de 355 636 € pour financer un programme de sécurisation des déplacements de traitement paysager et d'embellissement des espaces extérieurs au sein des quartiers prioritaires des Buissons-Marelles et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-neuf

Le neuf septembre à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

3 septembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

OBJET : Fixation des tarifs de la carte « Pass Loisirs Jeunes » et des animations destinées aux jeunes de la 6^{ème} à la seconde + projet passerelle (CM2)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLAS – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs GARAY MASSIMI – Monsieur VIALLE – Mesdames MORIN – BUSSON – GUINET – BARRABAN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Monsieur HADDAD – Mesdames TOUALBI – DAMIRON – Messieurs AMMAR – MILTON – CEAUX – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Madame WINKOPP qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Madame NEUTS
Monsieur GRATIEN qui a donné pouvoir à Madame GUINET
Monsieur BYK qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Madame BOUCHET qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS qui a donné pouvoir à Madame OTTIN

SECRETARE DE SEANCE : Madame NEUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission Vie Educative – Petite Enfance – Enfance - Jeunesse,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité les tarifs de la carte « Pass Loisirs Jeunes » comme suit :

Adhésion annuelle de la carte « Pass loisirs Jeunes »	Tarif commune	Tarif hors commune
Carte Jeune	5,15 € Gratuit pour les détenteurs de la carte d'adhésion « famille » au service vie locale et culturelle	12,30 €

Périodes d'animations 2009/2010	Tarifs 50 % : abattement pour les familles Payant moins de 1000 € d'impôt 75 % pour les familles non imposables Aide du CCAS pour les quotients Inférieurs à 190.00 €
Période Du 28/09/09 au 28/11/09	15,40 €
Du 30/11/09 au 30/01/10	15,40 €
Du 01/02/10 au 27/03/10	15,40 €
Du 29/03/10 au 28/05/10	15,40 €
Du 31/05/10 au 30/06/10	7,70 €
Du 02/07/10 au 31/07/10	15,40 € + coût du séjour de socialisation
Du 02/08/10 au 28/08/10	15,40 € + coût du séjour de socialisation

Animation à la Carte	Tarifs commune	Tarifs hors commune
L'animation ou le stage	5,15 €	7,20 €
La sortie	10,25 €	12,60 €

Dans le cadre du projet passerelle, les enfants de CM2 peuvent adhérer au Pass Loisirs Jeunes dès les vacances de juillet août l'année de leur rentrée en 6^{ème}.

Pour les enfants de CM2 qui fréquentent à la demi-journée le centre de loisirs durant ces périodes, un tarif préférentiel de 5,15 € leur sera appliqué par période.

Concernant le séjour de socialisation, se référer à la délibération 63 du 31 mai 2006.

L'abonnement comprend l'accès à l'EPNE, les animations sportives, l'atelier théâtre, les animations scientifiques, les ateliers de socialisations et de citoyenneté, les sorties et les stages à thème pendant les vacances, les mercredis et samedis.

Les activités de septembre sont gratuites pour les détenteurs de la carte jeune.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le neuf septembre deux-mil-neuf.

Le Maire,

Romain COLAS